

MUTUALISER DES COLLECTIONS PATRIMONIALES AU SERVICE DU  
« PORTER À CONNAISSANCE »

Marie Stahl

A.D.B.S. | « I2D - Information, données & documents »

2016/1 Volume 53 | pages 16 à 18

ISSN 2428-2111

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
[https://www.cairn.info/revue-i2d-information-donnees-et-  
documents-2016-1-page-16.htm](https://www.cairn.info/revue-i2d-information-donnees-et-documents-2016-1-page-16.htm)  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour A.D.B.S..

© A.D.B.S.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Mutualiser des collections patrimoniales au service du « porter à connaissance »

**[exposé]** Avec la réforme de l'administration, une réorientation et un regroupement de services se sont imposés. L'article retrace les tâches menées à cet effet par la Direction régionale des affaires culturelles en Alsace.

Les Directions régionales des affaires culturelles (Drac), structures déconcentrées du ministère de la Culture et de la Communication, regroupent tous les aspects sectoriels de leur tutelle à l'échelle de la région. Dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE) mise en place à la fin des années 2000, la majorité des Drac ont réalisé un « projet de services », afin notamment de s'adapter au nouveau contexte organisationnel au niveau régional. Ainsi, la Drac Alsace a souhaité réorganiser ses services en pôles thématiques, dont le patrimoine qui rassemble la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH), le Service régional de l'archéologie (SRA) et le Service du conseiller Musées.

Parallèlement, une réflexion a débuté sur la documentation et les locaux lors d'un groupe de travail Patrimoine, ce qui a permis de faire plusieurs constats :

- lieux de stockage éclatés du sous-sol au deuxième étage ;
- impossibilité d'interroger les collections entre services ;
- volume important d'archives non traitées ;
- inventaires hétérogènes ;
- plusieurs lieux de consultation dispersés ;
- plusieurs personnes affectées à la consultation en simultané.

Chaque service fonctionnait en circuit fermé en traitant sa documentation et ses demandes de manière autonome. Il n'était pas rare qu'une personne ait à

prendre trois rendez-vous à des jours différents pour une même demande à portée documentaire. En conséquence, des mesures ont été prises pour repenser, d'une part, la chaîne de traitement de la documentation patrimoniale et, d'autre part, l'accueil du public et la réponse aux demandes de renseignements.

## Création d'un bureau de la documentation mutualisée

Il a d'abord été décidé de créer un bureau de la documentation mutualisée chargé de la gestion unifiée des fonds patrimoniaux et de rationaliser les demandes de renseignements. À moyens humains constants, un poste vacant a été redistribué et des mutations inter-services ont été effectuées sur demande. L'équipe s'est constituée progressivement sur trois ans pour représenter aujourd'hui 4 personnes (3,8 ETP). Elle travaille étroitement avec les chargés d'études documentaires de la CRMH et du SRA.

## Identification des collections

Les services patrimoniaux en Drac sont ceux qui produisent et reçoivent le plus de documents. Une analyse de l'existant a été effectuée pour chaque service en se posant les questions suivantes : Quels types de documents sont impliqués ? D'où proviennent-ils ? Quels types d'informations contiennent-ils ?

À quels publics sont-ils susceptibles d'être destinés ? Où seront-ils stockés ?

L'identification des séries concernées a permis d'établir des priorités et d'échelonner leur prise en charge par grandes catégories. Une fois leurs cycles de vie retracés, une chaîne de traitement documentaire a été mise en place en prenant compte :

- en amont, des pratiques des structures qui génèrent ces documents ;
- des besoins des services et du public de la Drac, le temps de la gestion de ces documents ;
- en aval, des besoins des Archives départementales destinataires des versements.

## Regroupement des collections

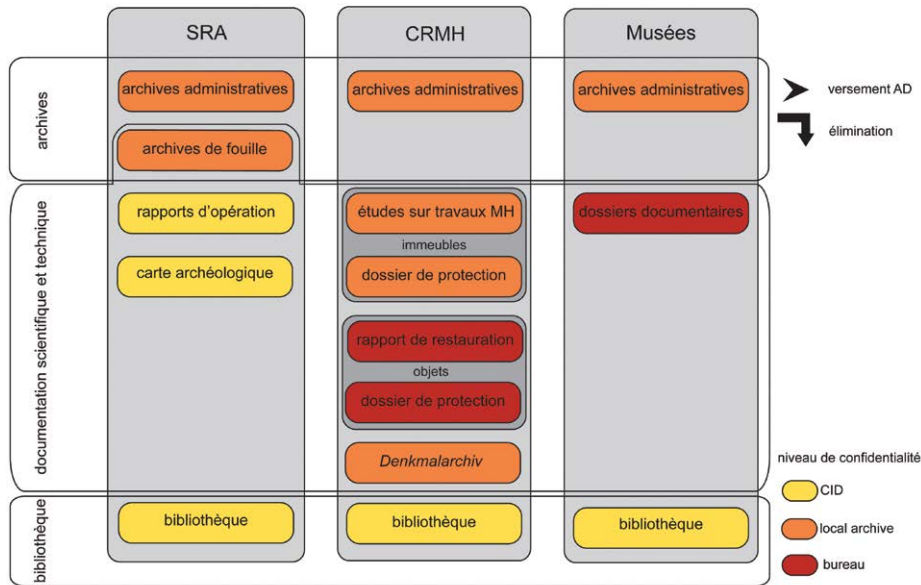
Les différentes collections ont été réparties physiquement en fonction du niveau de confidentialité.

**Niveau 1.** Centre d'information et de documentation (CID) : documents directement consultables (publications, carte et rapports archéologiques)

**Niveau 2.** Local archive : documents consultables *via* un documentaliste (archives de fouille, archives administratives, documentation MH immeuble et *Denkmalarchiv*<sup>1)</sup>)

**Niveau 3.** Bureaux des services : documents nécessitant l'interface du service métier (documentation objets MH et dossiers du service Musées). Ces dossiers sont gérés par le service compétent.

Fig 1  
Identification des collections patrimoniales



1. *Denkmalarchiv* : archives du Denkmalpflege, service patrimonial créé à la fin du XIX<sup>e</sup> s. par les autorités allemandes en Alsace-Moselle. Composé d'archives administratives et d'une collection iconographique, ce fonds a été alimenté jusqu'à la fin des années 1980, en dépit de sa clôture de fait en 1946.
2. Le thésaurus *Vie culturelle* recense les mots-clés liés aux secteurs de la culture et de la communication.
3. *Pactols* : micro-thésaurus orientés Sciences de l'Antiquité maintenus par le réseau Frantiq <http://frantiq.mom.fr/thésaurus-pactols>
4. Parmi les bases nationales internes du ministère de la Culture : Patriarche pour gérer les données archéologiques et Agrégée pour gérer les données liées aux édifices et objets protégés au titre des Monuments historiques.
5. [www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranet/GPC/normes/sydesclLL/pdf/SDILL\\_2007.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranet/GPC/normes/sydesclLL/pdf/SDILL_2007.pdf)
6. Au sein du programme Hadoc (Harmonisation des données culturelles), MediHadoc sert à produire et gérer les ressources multimédia jusqu'à leur diffusion dans les bases patrimoniales en ligne.

## Inventaire des séries

L'inventaire des collections devait intégrer plusieurs paramètres : le respect des fonds ; l'utilisation des normes bibliothéconomiques et archivistiques internationales en vigueur ; la conformité avec les règles de catalogage spécifiques des bases nationales déjà existantes ; la prise en compte des pratiques déjà mises en place ; la collaboration avec les différentes structures intervenant tout au long du cycle de vie des collections ; l'assurance d'un socle commun minimum favorisant l'interopérabilité des données ; l'utilisation de logiciels libres.

En conséquence, trois lots ont été distingués.

1. Les bases des sources publiées, initialement enregistrées sur Cindoc, ont été nettoyées et exportées au format CSV. À la faveur d'une réflexion nationale sur les bases de données documentaires des CID, les informations ont été migrées sur un portail collectif PMB administré par le ministère. L'utilisation d'un tel outil permet de respecter les standards de catalogage et d'échanges entre

institutions (format Unimarc). Les listes d'indexation existantes ont été conservées : thésaurus *Vie culturelle*<sup>2</sup> pour la documentation générale et *Pactols*<sup>3</sup> pour la bibliothèque de l'archéologie.

2. La documentation scientifique et technique et les archives administratives ont été traitées suivant un processus différent des publications. Composées de « documents source » dont la majorité est destinée à être versée aux Archives départementales à l'issue de leur durée d'utilité administrative (DUA), ces séries ont été inventoriées selon les règles archivistiques.

Chaque type de collection est enregistré à la pièce sur tableur Libre Office Calc. Les données sont ensuite automatiquement converties en XML EAD, grâce à plusieurs fonctions et macro-commandes intégrées. Les instruments de recherche obtenus sont alors publiés dans un progiciel Pleade, autorisant une consultation et une interrogation transversales sur l'ensemble du fonds. Les spécificités de chaque collection ont été conservées. Toutefois, afin de garantir une certaine interopérabilité, des champs minimums

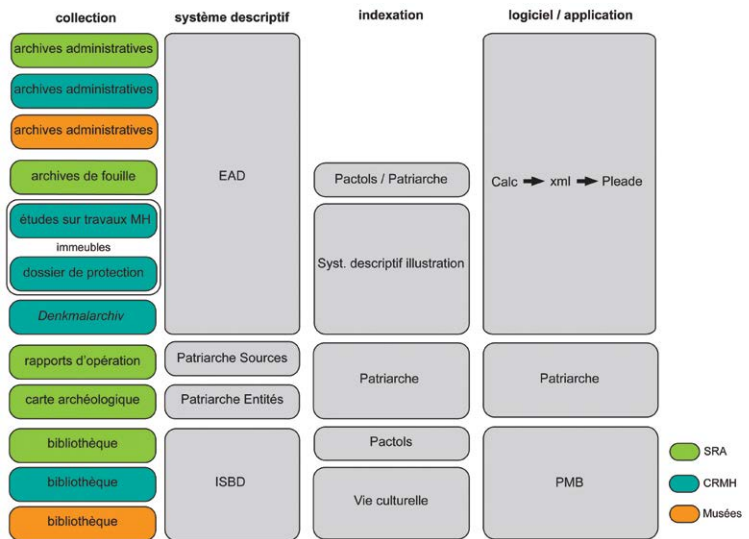
et des listes d'autorités communs ont été utilisés, quelle que soit la typologie documentaire. De plus, un important travail a été mené sur l'établissement de tables de correspondance (cotes, dénominations, etc.) afin de permettre le dialogue avec les bases métiers existantes<sup>4</sup> :

- la description des documents suit les règles du *Système descriptif de l'illustration*<sup>5</sup>, recommandé par le ministère, tout en étant conforme à l'EAD ;
- les *thesauri* utilisés sont, suivant les collections, ceux du portail Architecture et patrimoine et ceux de Pactols ;
- les multiples cotes de documents déjà présents dans les bases nationales ont été ajoutées à la description de chaque pièce.

Ces tableaux permettent aussi de générer les bordereaux réglementaires à transmettre aux Archives départementales lors du versement des documents. Enfin, ces tableaux sont paramétrés pour un import des images numériques par lots dans l'outil MediHadoc<sup>6</sup> / / / /

Fig 2

Procédure d'enregistrement des collections par service : détail des systèmes de description, des indexations et des logiciels utilisés



et, à terme, une publication dans la base nationale Mémoire<sup>7</sup>. Parallèlement aux inventaires, un processus de collecte des documents numériques a été mis en place auprès des services patrimoniaux et des partenaires extérieurs.

3. Les références dont l'enregistrement dans les bases nationales est obligatoire (notamment les rapports d'opérations archéologiques)

ont continué à être saisies dans celles-ci. Un export des données dans l'outil Pleade est en phase d'étude.

Une politique de numérisation est menée depuis plusieurs années dans le but de préserver les collections patrimoniales les plus consultées<sup>8</sup>. L'acquisition d'un scanner A2 a permis

d'engager des campagnes de numérisation au sein du service et de réduire considérablement les coûts d'externalisation.

## Le « porter à connaissance » dans le domaine documentaire

Cette mutualisation des collections et des données patrimoniales autorise une restitution homogène, rapide et la plus complète possible des informations à

disposition, suite à une demande de renseignement sur un édifice ou un thème donné. Le centre est ouvert sans rendez-vous afin de faciliter l'accueil des consultants. Un formulaire modèle recense l'ensemble des collections patrimoniales à interroger avant de formaliser la réponse à l'utilisateur. Le scan des documents est gratuit ; les fichiers sont envoyés par FTP via la messagerie.

En cela, ce projet de mutualisation s'inscrit dans le concept du « porter à connaissance » du Code de l'urbanisme, et, plus largement, dans l'amélioration de l'accueil et de l'accès à l'information du public, défendue dans le référentiel Marianne. Plus largement, plusieurs projets de diffusion de l'information et de valorisation ont pu être réalisés, comme l'organisation d'expositions patrimoniales mettant en avant les collections traitées, et la création d'un carnet de recherches<sup>9</sup> faisant le lien entre documentation et patrimoine.

## Retour d'expérience

L'accueil mutualisé a débuté en septembre 2013. Environ 400 demandes ont été traitées en 2015. La permanence tournante à 5 personnes a permis de dégager du temps à chacun des participants qui ont pu davantage se consacrer au traitement des

collections. Le fait de proposer un guichet unique Patrimoine a fait découvrir aux lecteurs des documents qu'ils n'auraient pas forcément consultés et a, de fait, accru la visibilité des collections auprès du public extérieur. Le centre de documentation étant clairement identifié comme structure ressource, les documentalistes ont pu davantage s'insérer dans les réseaux de la recherche. ■

> Marie Stahl

marie.stahl@culture.gouv.fr

La création de la nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine a rendu effectif en janvier 2016 le regroupement des anciennes Drac Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. Un pôle des patrimoines est créé à Châlons-en-Champagne avec une répartition des services patrimoniaux sur les trois sites, l'occasion d'une nouvelle réflexion relative à la gestion de la documentation patrimoniale en multi-sites et sur un territoire élargi. ■

7. La base Mémoire présente sous forme de notices les images numériques relatives au patrimoine national [www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine](http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine)

8. « Numérisation des collections patrimoniales : état des lieux » <http://docpatdrac.hypotheses.org/801>

9. <http://docpatdrac.hypotheses.org>